

N° 100

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 décembre 1981.

PROPOSITION DE LOI

tendant à l'extension et à la revalorisation des allocations familiales, en particulier dès le premier enfant et tant qu'un enfant reste à charge.

PRÉSENTÉE

Par Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Mme Hélène LUC, M. James MARSON, Mme Monique MIDY, MM. Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'enfant est à la fois membre d'une famille et l'une des composantes de la société. Il est celui qui contribuera demain au développement et à la richesse du pays. Il doit donc trouver dans sa famille, auprès de ses parents, et dans l'action sociale et éducative de la société, les éléments nécessaires à sa croissance, à son développement, à son éducation.

Or les travailleurs et leurs familles sont particulièrement touchés par la crise qui sévit dans notre pays. La hausse du coût de la vie, le chômage grèvent lourdement le budget des familles les plus modestes, mettant nombre d'entre elles dans des situations dramatiques.

Les premières mesures prises par la nouvelle majorité au gouvernement du pays, et notamment la revalorisation de 50 % des allocations familiales (en deux fractions) participent de l'effort nouveau consacré par l'Etat aux familles.

Il est utile de rappeler que les allocations familiales ont perdu sous les gouvernements précédents plus de 40 % de leur pouvoir d'achat.

Le groupe communiste a déposé à chaque nouvelle législature une proposition de loi tendant à la revalorisation de 50 % des allocations familiales.

Aujourd'hui, dans la situation nouvelle, tant au niveau du rôle qu'à celui des moyens à donner aux familles, il faut élever la responsabilité de l'Etat à l'égard de l'enfant.

Le groupe communiste considère que les prestations familiales doivent compenser les charges supplémentaires qui pèsent sur les familles ayant des enfants. Elles sont aussi un des éléments essentiels de la contribution de l'Etat à la protection et à l'éducation de l'enfant.

Les prestations familiales ont subi pendant des années les attaques des gouvernements précédents et le contrecoup de la crise.

Il faut donc aujourd'hui s'orienter vers une refonte complète des prestations familiales, créer une seule allocation rattachée à l'enfant, quel que soit son rang dans la famille, que la mère ait ou non une activité professionnelle, dont le montant soit tel qu'il constitue une contribution valable à son éducation.

Cette allocation de base, indexée sur les salaires, serait majorée pour les enfants de plus de dix ans et de moins de trois ans, et pour les familles ayant trois enfants et plus, pour les enfants orphelins ou à la charge d'un parent isolé, pour les enfants handicapés.

En attendant qu'intervienne cette réforme qui doit être entreprise avec la participation des organisations sociales, il faudrait attribuer les allocations familiales dès le premier enfant, que la mère ait ou non une activité professionnelle, et continuer à les verser alors même qu'un seul enfant reste à charge.

Il n'y a rien d'utopique dans ces propositions. Elles seraient simplement un retour vers des normes établies il y a plus de trente ans par la loi de 1946 alors qu'Ambroise Croizat était ministre du Travail.

Pour assurer le financement de l'extension des prestations, le groupe communiste propose d'augmenter le taux des cotisations dues au titre des prestations familiales par les entreprises.

En effet, le taux de ces cotisations destinées aux caisses d'allocations familiales est passé de 16,75 % en janvier 1958 à 9 % en janvier 1974.

Corrélativement aux attaques portées contre les prestations familiales, la participation patronale au financement s'est trouvée réduite.

Toutes ces propositions vont naturellement dans le sens de plus de justice sociale et d'une simplification du régime des prestations.

Pour ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les allocations familiales sont attribuées à partir du premier enfant à charge, par enfant, que la mère ait une activité professionnelle ou non.

Elles sont versées tant qu'un enfant reste à charge et jusqu'à vingt ans.

Elles sont indexées sur les salaires.

Art. 2.

L'allocation d'orphelin est cumulable avec les allocations familiales et les autres prestations de même nature.

Art. 3.

Dans les six mois de la promulgation de la présente loi, de manière à couvrir les dépenses entraînées par l'application des articles précédents, un décret fixera le taux des cotisations dues au titre des prestations familiales par les entreprises.